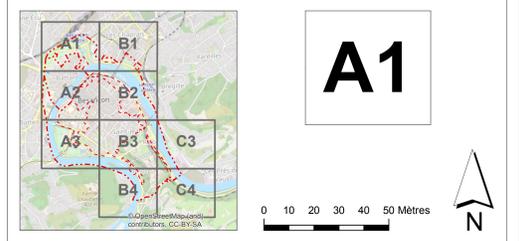
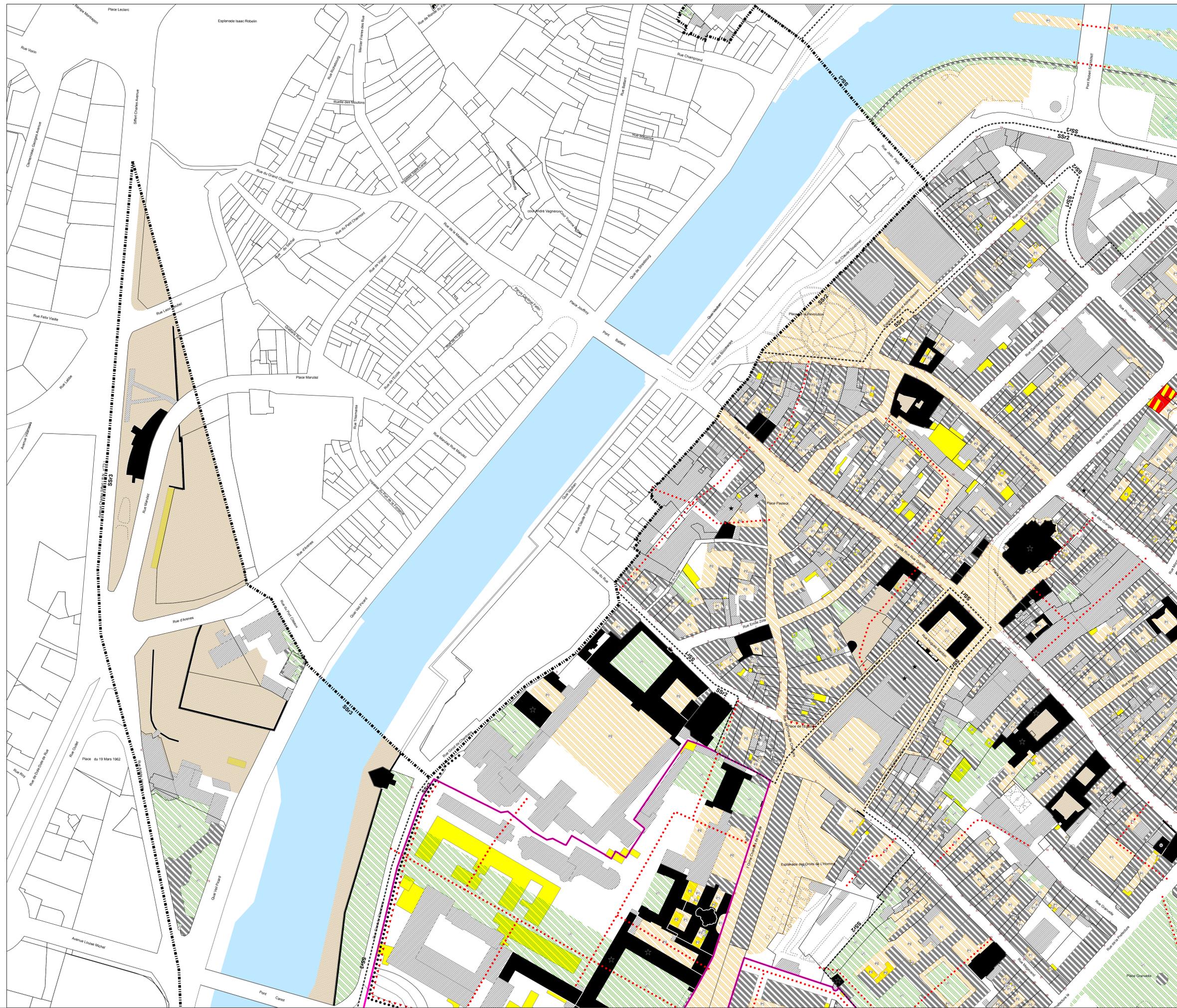


- Périimètre du P.S.M.V. Centre Ancien
- Périimètres des sous secteurs
- Secteur soumis à O.A.P. - Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Immeuble, rempart, façade protégés au titre de la législation des MH
- ▨ Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre du PSMV à conserver et à restaurer
- ▩ Immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
- Emprise de construction imposée
- ▨ Immeuble dont la construction est imposée à l'emplacement d'immeuble à démolir
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations publiques ou privées
- ★ Décor intérieur ou extérieur protégé au titre de la législation des MH
- Ⓢ Surélévation
- ⓔ Ecrêtement
- Ⓜ Modification
- ▲ Prescription architecturale particulière
- Marge de reculement
- Espace boisé classé
- Espace protégé au titre de la législation des MH
- Espace végétal soumis à protection particulière
- Espace minéral soumis à protection particulière
- Protections particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à conserver
- Ⓟ Espace à dominante minérale à conserver
- Protections particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à aménager
- Ⓟ Espace à dominante minérale à aménager
- Ⓢ Possibilité de couverture
- Ⓜ Servitude pour opération publique
- Emplacement réservé
- Cheminement piéton public ou privé existant ou à créer
- Cheminement piéton de principe
- OAP St-Jacques
- Propriété réseau ferré de France

Site patrimonial remarquable
 de
BESANÇON
**PLAN DE SAUVEGARDE
 ET DE MISE EN VALEUR
 DU CENTRE ANCIEN**



Créé par Arrêté ministériel en date du 1er décembre 1994
 Approuvé par Arrêté préfectoral en date du 13 février 2012
 Modifié par Arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2016
Modification M2 par Arrêté préfectoral en date du 4 mars 2020

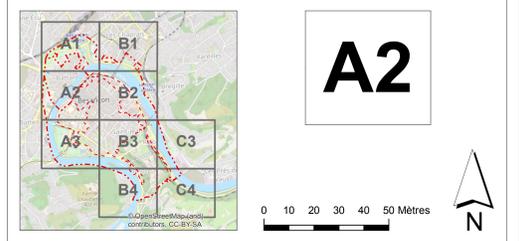


- Périmètre du P.S.M.V. Centre Ancien
- Périmètres des sous secteurs
- Secteur soumis à O.A.P. - Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Immeuble, rempart, façade protégés au titre de la législation des MH
- ▨ Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre du PSMV à conserver et à restaurer
- ▩ Immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
- Emprise de construction imposée
- ▨ Immeuble dont la construction est imposée à l'emplacement d'immeuble à démolir
- ▩ Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations publiques ou privées
- ★ Décor intérieur ou extérieur protégé au titre de la législation des MH
- Ⓢ Surélévation
- ⓔ Écrêtement
- Ⓜ Modification
- ▲ Prescription architecturale particulière
- Marge de reculement
- ▨ Espace boisé classé
- ▩ Espace protégé au titre de la législation des MH
- ▨ Espace végétal soumis à protection particulière
- ▩ Espace minéral soumis à protection particulière
- Protections particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à conserver
- Ⓜ Espace à dominante minérale à conserver
- Prescriptions particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à aménager
- Ⓜ Espace à dominante minérale à aménager
- Ⓜ Possibilité de couverture
- Ⓜ Servitude pour opération publique
- ▨ Emplacement réservé
- Cheminement piéton public ou privé existant ou à créer
- Cheminement piéton de principe
- ▨ OAP St-Jacques
- ▨ Propriété réseau ferré de France

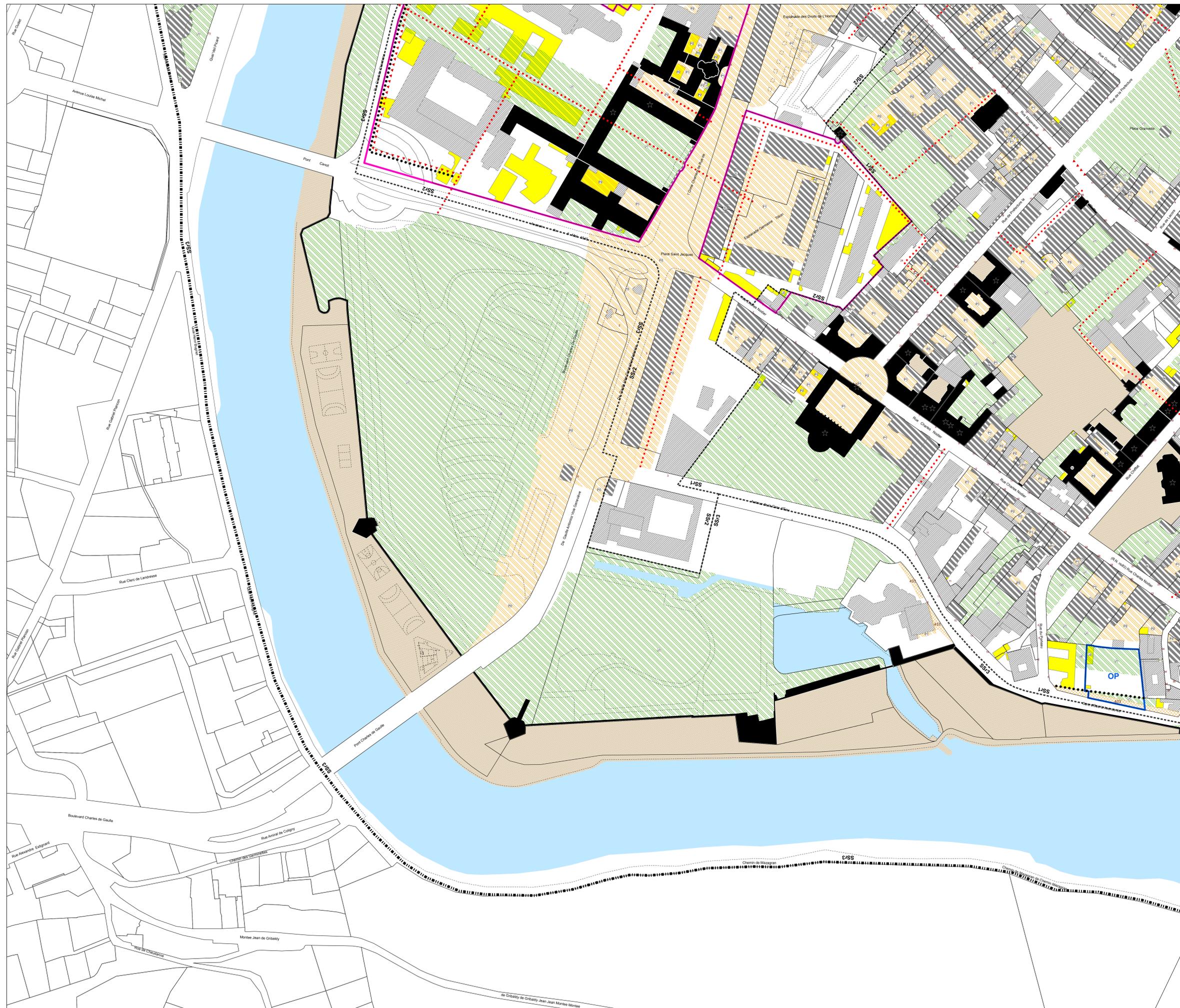
MINISTÈRE DE LA CULTURE
 MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
 ET DES RELATIONS
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ville de Besançon
 Pôle Services techniques, Urbanisme et Environnement
 Département Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Direction Urbanisme, Projets et Planification

Site patrimonial remarquable
 de
BESANÇON
**PLAN DE SAUVEGARDE
 ET DE MISE EN VALEUR
 DU CENTRE ANCIEN**



Créé par Arrêté ministériel en date du 1er décembre 1994
 Approuvé par Arrêté préfectoral en date du 13 février 2012
 Modifié par Arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2016
Modification M2 par Arrêté préfectoral en date du 4 mars 2020



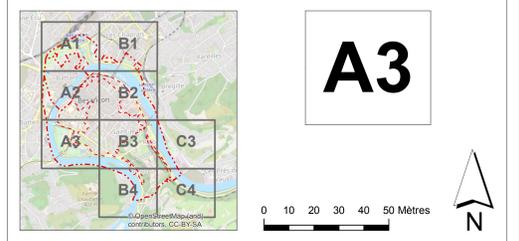
- Périmètre du P.S.M.V. Centre Ancien
- Périmètres des sous secteurs
- ▭ Secteur soumis à O.A.P. - Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Immeuble, rempart, façade protégés au titre de la législation des MH
- ▨ Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre du PSMV à conserver et à restaurer
- ▩ Immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
- Emprise de construction imposée
- ▨ Immeuble dont la construction est imposée à l'emplacement d'immeuble à démolir
- ▩ Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations publiques ou privées
- ★ Décor intérieur ou extérieur protégé au titre de la législation des MH
- Ⓢ Surélévation
- ⓔ Écrêtement
- Ⓜ Modification
- ⌋ Prescription architecturale particulière
- Marge de reculement
- ▨ Espace boisé classé
- ▩ Espace protégé au titre de la législation des MH
- ▨ Espace végétal soumis à protection particulière
- ▩ Espace minéral soumis à protection particulière
- Protections particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à conserver
- Ⓜ Espace à dominante minérale à conserver
- Protections particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à aménager
- Ⓜ Espace à dominante minérale à aménager
- Ⓜ Possibilité de couverture
- OP Servitude pour opération publique
- ▨ Emplacement réservé
- Cheminement piéton public ou privé existant ou à créer
- Cheminement piéton de principe
- OP St-Jacques
- ▨ OAP St-Jacques
- ▨ Propriété réseau ferré de France

MINISTÈRE DE LA CULTURE
 MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
 ET DES RELATIONS
 AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 République Française

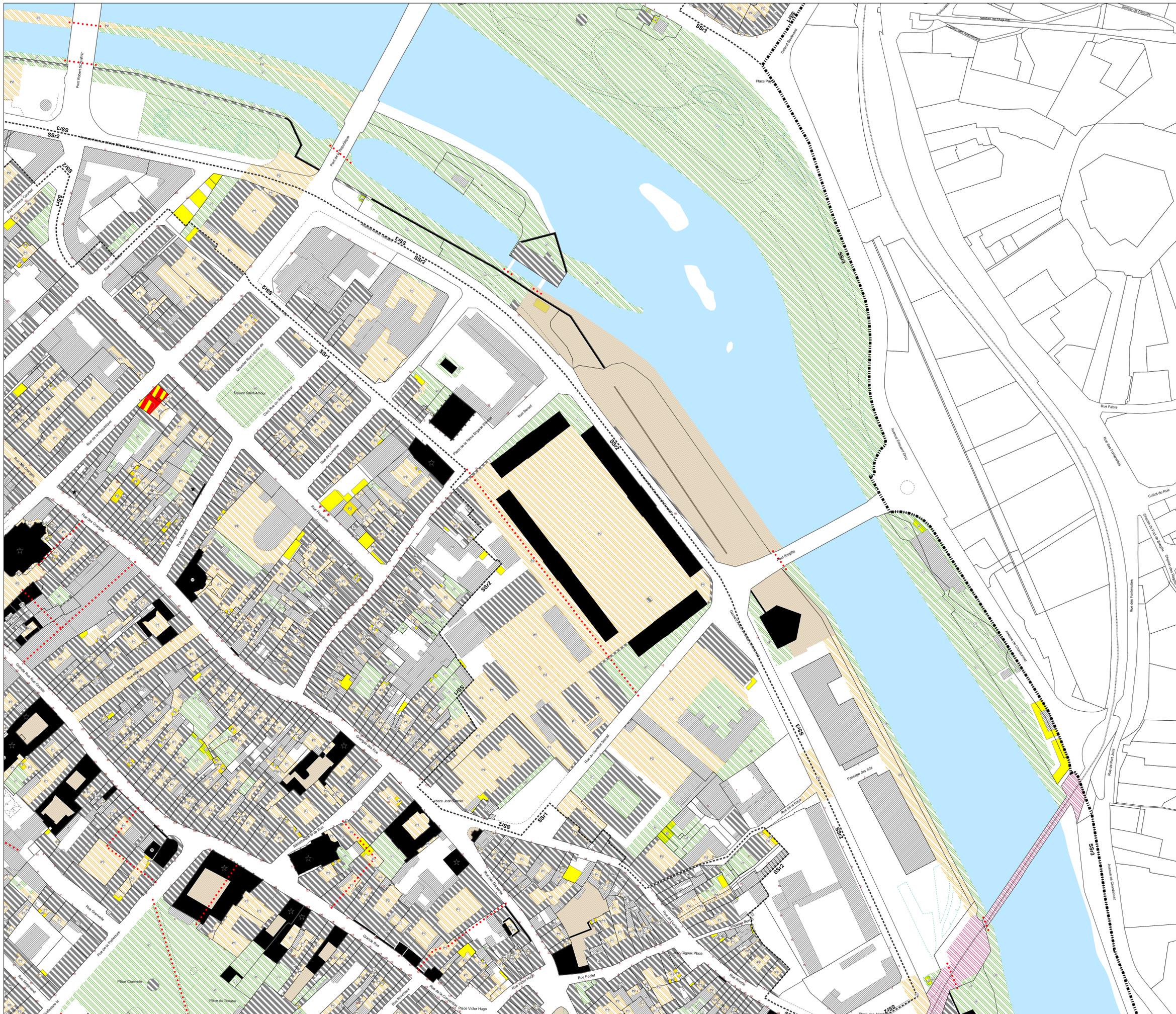
Ville de Besançon
 Pôle Services techniques, Urbanisme et Environnement
 Département Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Direction Urbanisme, Projets et Planification

Site patrimonial remarquable de BESANÇON

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU CENTRE ANCIEN



Créé par Arrêté ministériel en date du 1er décembre 1994
 Approuvé par Arrêté préfectoral en date du 13 février 2012
 Modifié par Arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2016
Modification M2 par Arrêté préfectoral en date du 4 mars 2020

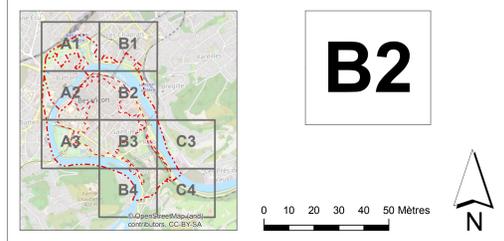


- Périimètre du P.S.M.V. Centre Ancien
- Périimètres des sous secteurs
- Secteur soumis à O.A.P. - Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Immeuble, rempart, façade protégés au titre de la législation des MH
- ▨ Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre du PSMV à conserver et à restaurer
- ▩ Immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
- Emprise de construction imposée
- ▨ Immeuble dont la construction est imposée à l'emplacement d'immeuble à démolir
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations publiques ou privées
- ★ Décor intérieur ou extérieur protégé au titre de la législation des MH
- Ⓢ Surélévation
- ⓔ Écrêtement
- Ⓜ Modification
- ▲▲▲ Prescription architecturale particulière
- Marge de reculement
- ▨ Espace boisé classé
- Espace protégé au titre de la législation des MH
- ▨ Espace végétal soumis à protection particulière
- ▩ Espace minéral soumis à protection particulière
- Protections particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à conserver
- Ⓟ Espace à dominante minérale à conserver
- Protections particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à aménager
- Ⓟ Espace à dominante minérale à aménager
- Ⓢ Possibilité de couverture
- Ⓜ Servitude pour opération publique
- ▨ Emplacement réservé
- Cheminement piéton public ou privé existant ou à créer
- Cheminement piéton de principe
- ▨ OAP St-Jacques
- ▨ Propriété réseau ferré de France

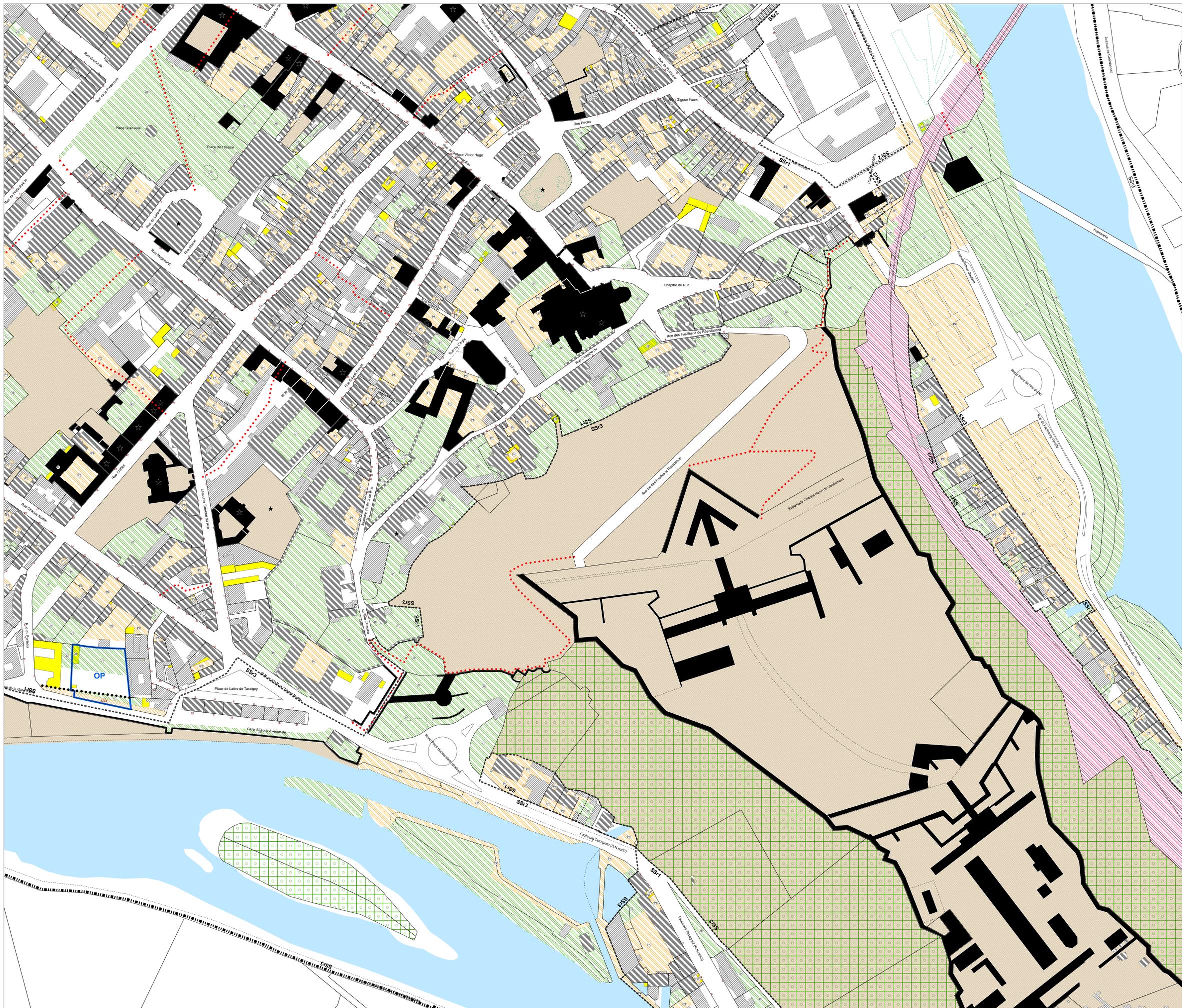
MINISTÈRE DE LA CULTURE
 MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
 ET DES RELATIONS
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ville de Besançon
 Pôle Services techniques, Urbanisme et Environnement
 Département Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Direction Urbanisme, Projets et Planification

Site patrimonial remarquable
 de
BESANÇON
**PLAN DE SAUVEGARDE
 ET DE MISE EN VALEUR
 DU CENTRE ANCIEN**



Créé par Arrêté ministériel en date du 1er décembre 1994
 Approuvé par Arrêté préfectoral en date du 13 février 2012
 Modifié par Arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2016
Modification M2 par Arrêté préfectoral en date du 4 mars 2020

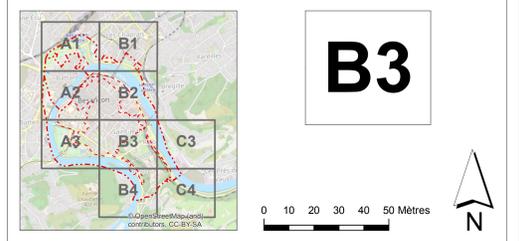


- Périmètre du P.S.M.V. Centre Ancien
- Périètres des sous secteurs
- Secteur soumis à O.A.P. - Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Immeuble, rempart, façade protégés au titre de la législation des MH
- ▨ Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre du PSMV à conserver et à restaurer
- ▩ Immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
- Emprise de construction imposée
- Immeuble dont la construction est imposée à l'emplacement d'immeuble à démolir
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations publiques ou privées
- ★ Décor intérieur ou extérieur protégé au titre de la législation des MH
- Ⓢ Surélévation
- ⓔ Ecrêtement
- Ⓜ Modification
- ▲ Prescription architecturale particulière
- Marge de recul
- Espace boisé classé
- Espace protégé au titre de la législation des MH
- Espace végétal soumis à protection particulière
- Espace minéral soumis à protection particulière
- Protections particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à conserver
- Ⓜ Espace à dominante minérale à conserver
- Protections particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à aménager
- Ⓜ Espace à dominante minérale à aménager
- Ⓜ Possibilité de couverture
- OP Servitude pour opération publique
- Emplacement réservé
- Cheminement piéton public ou privé existant ou à créer
- Cheminement piéton de principe
- OAP St-Jacques
- Propriété réseau ferré de France

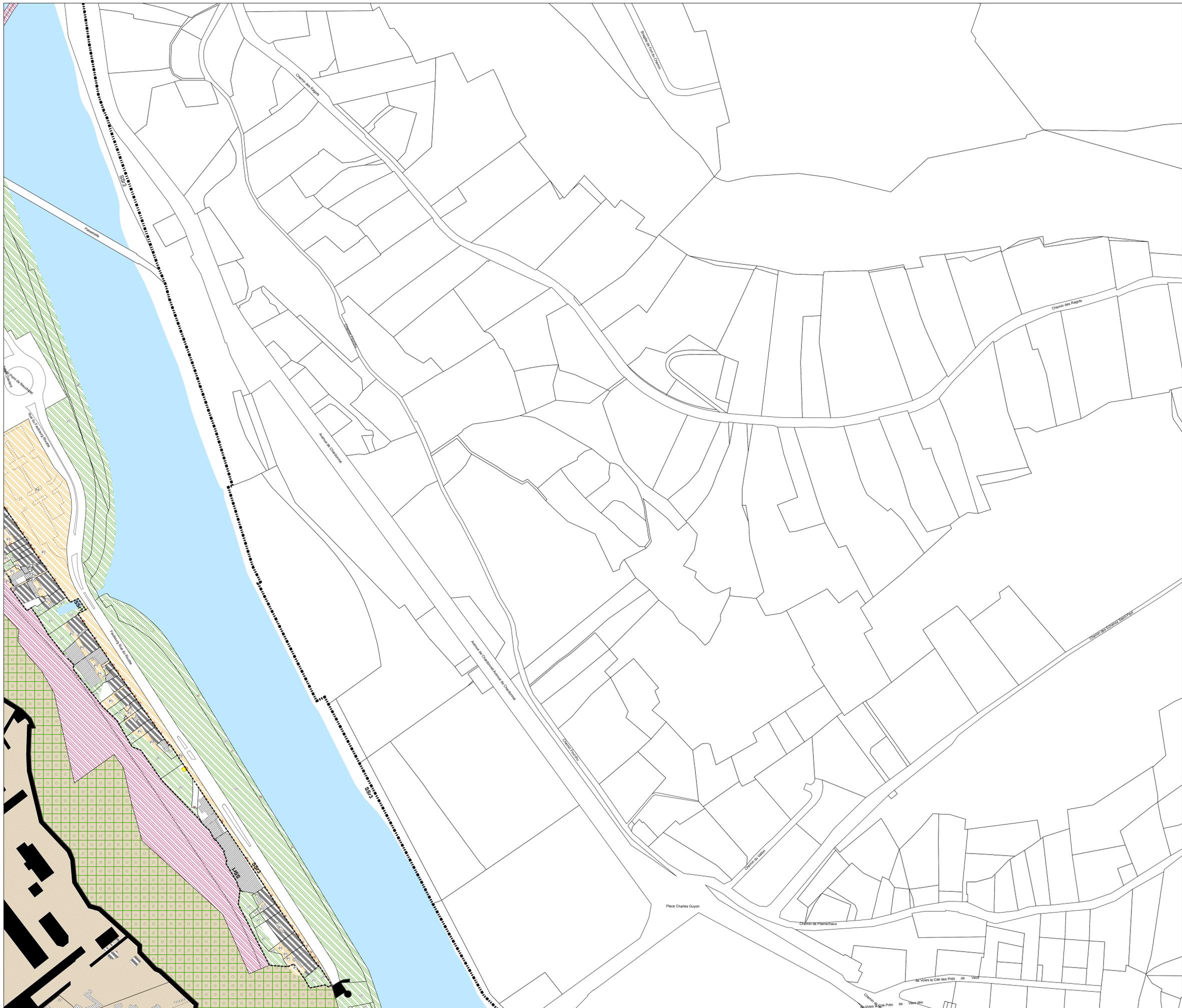
MINISTÈRE DE LA CULTURE
 MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
 ET DES RELATIONS
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ville de Besançon
 Pôle Services techniques, Urbanisme et Environnement
 Département Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Direction Urbanisme, Projets et Planification

Site patrimonial remarquable
 de
BESANÇON
**PLAN DE SAUVEGARDE
 ET DE MISE EN VALEUR
 DU CENTRE ANCIEN**

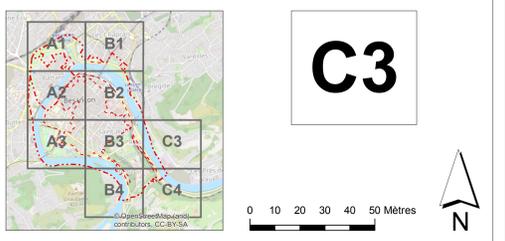


Créé par Arrêté ministériel en date du 1er décembre 1994
 Approuvé par Arrêté préfectoral en date du 13 février 2012
 Modifié par Arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2016
Modification M2 par Arrêté préfectoral en date du 4 mars 2020



- Périimètre du P.S.M.V. Centre Ancien
- Périimètres des sous secteurs
- ▭ Secteur soumis à O.A.P. - Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Immeuble, rempart, façade protégés au titre de la législation des MH
- ▨ Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre du PSMV à conserver et à restaurer
- ▩ Immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
- Emprise de construction imposée
- ▨ Immeuble dont la construction est imposée à l'emplacement d'immeuble à démolir
- ▨ Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations publiques ou privées
- ★ Décor intérieur ou extérieur protégé au titre de la législation des MH
- Ⓢ Surélévation
- ⓔ Ecrêtement
- Ⓜ Modification
- ⌋ à apporter aux immeubles protégés ou non protégés
- ▲▲▲ Prescription architecturale particulière
- Marge de reculement
- ▨ Espace boisé classé
- ▨ Espace protégé au titre de la législation des MH
- ▨ Espace végétal soumis à protection particulière
- ▨ Espace minéral soumis à protection particulière
- Protections particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à conserver
- Ⓟ Espace à dominante minérale à conserver
- Prescriptions particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à aménager
- Ⓟ Espace à dominante minérale à aménager
- Ⓢ Possibilité de couverture
- Ⓢ Servitude pour opération publique
- ▨ Emplacement réservé
- Cheminement piéton public ou privé existant ou à créer
- Cheminement piéton de principe
- OAP St-Jacques
- Propriété réseau ferré de France

Site patrimonial remarquable
 de
BESANÇON
**PLAN DE SAUVEGARDE
 ET DE MISE EN VALEUR
 DU CENTRE ANCIEN**

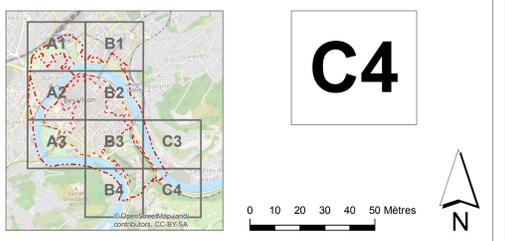


Créé par Arrêté ministériel en date du 1er décembre 1994
 Approuvé par Arrêté préfectoral en date du 13 février 2012
 Modifié par Arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2016
Modification M2 par Arrêté préfectoral en date du 4 mars 2020



- Périimètre du P.S.M.V. Centre Ancien
- Périimètres des sous secteurs
- Secteur soumis à O.A.P. - Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Immeuble, rempart, façade protégés au titre de la législation des MH
- Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre du PSMV à conserver et à restaurer
- Immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
- Emprise de construction imposée
- Immeuble dont la construction est imposée à l'emplacement d'immeuble à démolir
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations publiques ou privées
- ★ Décor intérieur ou extérieur protégé au titre de la législation des MH
- Ⓢ Surélévation
- ⓔ Ecrêtement
- Ⓜ Modification
- Ⓢ ⓔ Ⓜ à apporter aux immeubles protégés ou non protégés
- ▲▲▲ Prescription architecturale particulière
- Marge de reculement
- Espace boisé classé
- Espace protégé au titre de la législation des MH
- Espace végétal soumis à protection particulière
- Espace minéral soumis à protection particulière
- Protections particulières du PSMV
- Ⓜ Espace à dominante végétale à conserver
- Ⓜ1 Espace à dominante minérale à conserver
- Prescriptions particulières du PSMV
- Ⓜ2 Espace à dominante végétale à aménager
- Ⓜ21 Espace à dominante minérale à aménager
- Ⓜ22 Possibilité de couverture
- Ⓜ23 Servitude pour opération publique
- Emplacement réservé
- Cheminement piéton public ou privé existant ou à créer
- Cheminement piéton de principe
- OAP St-Jacques
- Propriété réseau ferré de France

Site patrimonial remarquable
 de
BESANÇON
**PLAN DE SAUVEGARDE
 ET DE MISE EN VALEUR
 DU CENTRE ANCIEN**



Créé par Arrêté ministériel en date du 1er décembre 1994
 Approuvé par Arrêté préfectoral en date du 13 février 2012
 Modifié par Arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2016
Modification M2 par Arrêté préfectoral en date du 4 mars 2020